



Mabrouk HOCINE

CODE MONETAIRE ET FINANCIER ALGERIEN

Banque d'Algérie
Coso Bourse
Trésor
Assurances

Editions Houma

Sommaire général

Table des matières

Page

PREMIERE PARTIE- LA MONNAIE, LE CREDIT ET LES INFRACTIONS A LA LEGISLATION DES CHANGES

1- DE LA MONNAIE ET DU CREDIT

Ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit	04
Livre I - De la monnaie	05
Livre II - Structure, organisation et opérations de la banque d'Algérie	06
Titre I – Dispositions générales	06
Titre II - Gestion et surveillance de la banque d'Algérie	06
Chapitre 1 - Direction de la Banque d'Algérie	06
Chapitre 2 - Administration de la Banque d'Algérie	07
Chapitre 3 - Surveillance et contrôle de la Banque d'Algérie par le Censorat	08
Chapitre 4 - Comptes annuels et publications	09
Chapitre 5 - Exemptions et privilèges	09
Livre III - Attributions et opérations de la banque d'Algérie	10
Titre I - Attributions générales	10
Titre II - Emission de la monnaie	10
Titre III – Opérations	10
Livre IV - Le conseil de la monnaie et du crédit	22
Titre I - Composition du conseil de la monnaie et du crédit	22
Titre II - Attributions du conseil	22
Livre V - Organisation bancaire	70
Titre I – Définitions	70
Titre II – Opérations	70
Titre III – Interdictions	73
Titre IV - Autorisation et agrément	77
Titre V - Organisation de la profession	83
Livre VI - Contrôle des banques et établissements financiers	83
Titre I - Liquidité et solvabilité – centrale des risques –protection des déposants	83
Titre II - Commissariat aux comptes, conventions avec les dirigeants	89
Chapitre 1 - Commissaires aux comptes	89
Chapitre 2 - Obligations comptables	89
Chapitre 3- Conventions avec les dirigeants	103
Titre III - Commission bancaire	103
Titre IV - Secret professionnel	108
Titre V - Garantie des dépôts	112
Titre VI - Dispositions diverses	115
Livre VII - Changes et mouvements de capitaux	117
Livre VIII - Sanctions pénales	135

2- DES CONDITIONS D'OUVERTURE ET DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES DEVOISES DES PERSONNES MORALES

Loi n° 89-26 du 31 décembre 1989 portant loi de finances pour 1990	137
3- DES CONCESSIONNAIRES	144
Loi n° 90-16 du 7 août 1990 portant loi de finances complémentaire pour 1990	152
4- DES COMPTES DE NATIONAUX RESIDENTS EN DINARS CONVERTIBLES	
Loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986	
Loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987	
5- DU CREDIT-BAIL OU LEASING	156
Ordonnance n° 96 – 09 du 10 janvier 1996 relative au crédit-bail	156
Titre I- Des dispositions générales relatives au crédit-bail	156
Chapitre I – Des principes généraux	156
Chapitre II- Du contrat de crédit-bail	162
Section 1 – Du contrat de crédit-bail mobilier	162
Section 2 – Du contrat de crédit-bail immobilier	162
Section 3- Du contrat de crédit-bail portant sur les fonds de commerce et sur les établissements artisanaux	162
Chapitre III – De la qualification juridique, des spécificités et du contenu du contrat de crédit-bail	162
Section 1 – De la qualification juridique du contrat de crédit-bail	162
Section 2 – Des clauses obligatoires du contrat de crédit-bail mobilier	163
Section 3 – Des clauses facultatives du contrat de crédit-bail mobilier	164
Titre II –Des droits et obligations des parties au contrat de crédit-bail mobilier et immobilier	164
Chapitre I - Des droits et privilèges légaux du crédit-bailleur	164
Section 1 – Des règles de protection du droit de propriété du crédit-bailleur sur le bien loué	164
Section 2 – Des privilèges légaux du crédit-bailleur	165
Chapitre II –Des droits et obligations des parties au contrat de crédit-bail mobilier	166
Section 1 – Du droit de jouissance du crédit-preneur et des garanties de ce droit par le crédit-bailleur	166
Section 2 – De l'obligation de paiement de loyers	167
Section 3 – De l'obligation d'entretien, d'assurance et de restitution du bien loué	167
Chapitre III – Des droits et des obligations des parties au contrat de crédit-bail immobilier	167
Section 1 – Des obligations du crédit-bailleur en sa qualité de propriétaire du bien loué	167
Section 2 –Des obligations du crédit-preneur	168
Section 3- Des clauses facultatives au contrat de crédit-bail immobilier	169
Section 4 – Des dispositions dérogatoires particulières	169
Section 5 – Des conditions de transfert du droit de propriété à la levée de l'option d'achat pour le crédit-bailleur	169

5-1- Fiscalité du crédit-bail	170
Décret législatif n° 93-18 du 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994	
Ordonnance n° 95 - 27 du 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996	
Loi n° 01-12 du 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001	
Loi n° 02-11 du 24 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003	
Loi n° 03-22 du 28 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004	
6- DU FACTORING OU AFFACTURAGE	
Art. 543 bis 14 à 543 bis 18 du code de commerce	172
7 – DE LA REPRESSION DE L’INFRACTION DES CHANGES	
Ordonnance n° 96-22 du 9 juillet 1996, modifiée et complétée par l’ordonnance n° 03-01 du 19 février 2003 relative à la répression de l’infraction à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l’étranger	176
DEUXIEME PARTIE -LES MARCHES DES VALEURS	
1- DES VALEURS MOBILIERES EMISES PAR LES SOCIETES PAR ACTIONS	
Art. 715 bis 30 à 715 bis 132 du code de commerce	187
Sous Section 1- Dispositions communes	187
Sous section 2- Les actions	190
Sous Section 3- Les certificats d’investissement et les certificats de droit de vote	193
Sous Section 4- Les titres participatifs	194
Sous Section 5- Les obligations	195
Sous-section 6- Autres valeurs mobilières	202
Paragraphe 1- Obligations convertibles en actions	203
Paragraphe 2 - Obligations avec bons de souscription d’actions	206
2- DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES	
Décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières	206
Titre I- Les intermédiaires en opérations de bourse	206
Titre II- De la société de gestion de la bourse des valeurs mobilières et du dépositaire central des titres	216
Chapitre 1 - La société de gestion de la Bourse des valeurs mobilières	216
Chapitre 2 - Le dépositaire central des titres	216
Titre III- La commission d’organisation et de surveillance des opérations de bourse	225
Chapitre 1- Composition et fonctionnement	225
Chapitre 2- Missions et attributions	229
Section I- Missions	229
Section II- Fonction réglementaire	230
Section III- Fonction de surveillance et de contrôle	240
Section IV- Fonction disciplinaire et arbitrale	263
Titre IV- Dispositions pénales	263
Titre V- Dispositions diverses	264

2-1- Fiscalité des valeurs mobilières

Loi n°97-02 du 31 décembre 1997 portant loi de finances pour 1998	
Loi n° 98-12 du 31 décembre 1998 portant loi de finances pour 1999	
Loi n° 02-11 du 24 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003	
Loi n° 03- 22 du 28 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004	307

3 – DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES

Ordonnance n° 96-08 du 10 janvier 1996 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M) (S.I.C.A.V) ET (F.C.P)	308
Titre I- La société d'investissement à capital variable (S.I.C.A.V)	308
Chapitre I- Définition et objet	308
Chapitre II- Constitution	309
Chapitre III- Fonctionnement	310
Titre II- Les fonds communs de placement (F.C.P)	310
Chapitre I- Définition et objet	310
Chapitre II- Constitution	310
Chapitre III- Fonctionnement	311
Titre III- Dispositions communes	319
Chapitre I- Composition de l'actif	319
Chapitre II- Gestion de l'actif	319
Chapitre III- Information et contrôle	320
Chapitre IV- Dispositions financières	321
Chapitre V- Sanctions	329

3-1- Fiscalité des OPCVM

Ordonnance n° 95 - 27 du 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996	
Ordonnance n° 96-31 du 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997	
Loi n° 2000-06 du 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001	

4 – DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR L'EMPLOI

Articles 58 à 62 de la loi n° 04-21 du 29 décembre 2004 portant loi de finances pour 2005	331
---	-----

4-1- Fiscalité du fonds de soutien à l'investissement pour l'emploi "FSIE"

Art. 136 du code des impôts directs et taxes assimilées (Art. 11 de l'Ordonnance n° 95 - 27 du 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996 et Art. 60 de la loi n° 04-21 du 29 décembre 2004 portant loi de finances pour 2005)	
Art. 63 de la Loi n° 02-11 du 24 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 modifiée et complétée par l'Art. 26 de la Loi n° 03- 22 du 28 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004	332

5- DES VALEURS DU TRESOR

Loi n° 83-19 du 18 décembre 1983 portant loi de finances pour 1984	
Loi n° 91-25 du 18 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992	334

5-1- Marché des valeurs du Trésor

5-1-1- Art. 87 de la loi n° 04-21 du 29 décembre 2004 portant loi de finances pour 2005 instituant un Fonds d'intervention sur la dette interne	335
5-1-2- Arrêté du 21 janvier 1998, modifié et complété, portant encadrement et fonctionnement du marché des valeurs du Trésor en compte courant	335
5-1-3- Décision n° 07 du 10 février 1998 relative à la salle du marché des valeurs du Trésor	339
5-1-4- Convention type portant cahier des charges entre la direction générale du Trésor et les spécialistes en valeurs du Trésor	340

5-2- Les bons du Trésor

Arrêté du 9 juin 1999 portant modalités et conditions d'émission des bons du Trésor sur formules, modifié par l'arrêté du 10 avril 2000 et l'arrêté du 12 septembre 2004	344
--	-----

5-3- Rachat par le Trésor de créances détenues sur les entreprises publiques par les banques et les établissements financiers

Article 148 de la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991	346
--	-----

TROISIEME PARTIE - LES ASSURANCES

1- Ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances

Livre I - Du contrat d'assurance	349
Titre préliminaire	349
Titre I - Des assurances terrestres	351
Chapitre I – Dispositions générales	351
Section 1 – Du contrat d'assurance	351
Section 2 – Droits et obligations de l'assureur et de l'assuré	351
Section 3 – Compétence et prescription	355
Chapitre II – Des assurances de dommages	356
Section 1 – Dispositions générales	356
Section 2 – Des assurances contre l'incendie et risques accessoires	358
Section 3 – Des assurances contre la mortalité des animaux et risques climatiques	358
Section 4 – Des assurances des marchandises transportées	360
Section 5 – Des assurances de responsabilité	360
Chapitre III – Des assurances de personnes	360
Section 1 – Dispositions générales	360
Section 2 – Désignation du bénéficiaire	363
Section 3 – Paiement des primes	363
Section 4 – Cas de nullité	364
Section 5 – Rachat- avance	364
Section 6 – Participation bénéficiaire	364
Titre II – Des assurances maritimes	364
Chapitre I – Dispositions générales	364
Chapitre II – Dispositions communes aux assurances maritimes	365
Section 1 – Conclusion du contrat	365

Section 2 – Etendue de la garantie	365
Section 3 – Droits et obligations de l'assureur et de l'assuré	367
Section 4 – De la prescription	368
Chapitre III – Dispositions spéciales aux assurances maritimes	369
Section 1 – Des assurances de corps	369
Section 2 - Des assurances de facultés	369
Section 3 - Des assurances de responsabilité	371
Titre III – Des assurances aériennes	372
Chapitre I – Dispositions générales	372
Chapitre II – De l'assurance des risques d'aéronefs	372
Section 1 – De l'assurance des corps d'aéronefs	372
Section 2 – De l'assurance de responsabilité	373
Chapitre III – De l'assurance des marchandises transportées	373
Livre II – Des assurances obligatoires	373
Chapitre I – Des assurances terrestres	373
Section 1 - Des assurances de responsabilité civile	373
Section 2 – De l'assurance incendie	376
Section 3 – De l'assurance en matière de construction	376
Section 4 – Contrôle et sanction de l'obligation d'assurance	379
Section 5 – De la responsabilité civile chasse	379
Section 6 – De la responsabilité civile automobile	379
Chapitre II - Des assurances maritimes et aériennes	379
Section 1 – Des assurances maritimes	380
Section 2 - Des assurances aériennes	380
Section 3 – Contrôle et sanctions de l'obligation d'assurance	381
Chapitre III – Dispositions diverses	381
Livre III – De l'organisation et du contrôle de l'activité d'assurance	382
Titre I – Dispositions générales	382
Titre II – Du contrôle de l'état sur l'activité d'assurance	386
Chapitre I – Dispositions générales	386
Chapitre II – De la constitution et de l'agrément des sociétés d'assurance	388
Chapitre III – Du fonctionnement des sociétés d'assurance	390
Chapitre IV – De la tarification des risques	399
Chapitre V – De la faillite, du règlement judiciaire et de la liquidation	400
Chapitre VI – Des sanctions et pénalités	401
Chapitre VII – Disposition transitoire	402
Titre III – Des intermédiaires d'assurance, des experts et des commissaires d'avaries	402
Chapitre I – Des intermédiaires d'assurance	402
Section 1 – De l'agent général d'assurance	402
Section 2 – Du courtier d'assurance	406

Section 3 – Des conditions d'exercice et pénalités	406
Paragraphe 1 – Des conditions d'exercice	406
Paragraphe 2 – Des pénalités	411
Chapitre II – Des experts et commissaires d'avaries	411
Titre IV – Du conseil national des assurances	413
Titre V – Dispositions finales	416
2- DES PROVISIONS TECHNIQUES	
Loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991	417
3- DU FINANCEMENT DE L'ORGANE DE TARIFICATION ET DU CONSEIL NATIONAL DES ASSURANCES	
Ordonnance n° 95 - 27 du 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996	417
4- DE L'ASSURANCE-CREDIT A L'EXPORTATION	
Ordonnance n° 96 - 06 du 10 janvier 1996 relative à l'assurance-crédit à l'exportation	417
5- DES RISQUES POLITIQUES	
Décret législatif n° 93-18 du 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994	424
6- DE L'ASSURANCE DES VEHICULES AUTOMOBILES	
Ordonnance n° 74-15 du 30 janvier 1974, modifiée et complétée, relative à l'obligation d'assurance des véhicules automobiles et au régime d'indemnisation des dommages	424
Titre I – De l'obligation de l'assurance	424
Titre II – De l'indemnisation	425
Section I – Indemnisation des dommages corporels	425
Section II – Réparation des dommages matériels	427
Titre III – Du fonds spécial d'indemnisation	428
Section I – Dispositions générales	428
Section II – Droits et obligations du fonds – Son champ d'application	428
Section III – Régime financier du fonds	428
Section IV – Fonctionnement et contrôle du fonds spécial d'indemnisation	428
ANNEXE (Loi n° 88-31 du 19 juillet 1988) fixant le barème des indemnisations des victimes des accidents corporels ou de leurs ayants droit	
I - Salaire ou revenu de base	430
II - Base de calcul de l'indemnisation de l'incapacité temporaire de travail	430
III - Frais médicaux et pharmaceutiques	430
IV - Base de calcul de l'indemnisation de l'incapacité permanente partielle ou totale	431
V - Du préjudice esthétique, du pretium doloris et du préjudice moral	434
VI - Indemnisation en cas de décès d'une victime majeure	435
VII - De la rente	435
VIII - Indemnisation en cas de décès d'une victime mineure	435
IX - Cas exceptionnels	435
X - Barème servant au calcul de la rente annuelle viagère	436
XI - Barème servant au calcul des rentes temporaires	437

7- DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DES CATASTROPHES NATURELLES ET DE L'INDEMNISATION DES VICTIMES

Ordonnance n° 03-12 du 26 août 2003 relative à l'obligation d'assurance des catastrophes naturelles et à l'indemnisation des victimes 437

7-1- Financement du déficit résultant des opérations de réassurance des risques de catastrophes naturelles

Art. 83 de la loi n° 04-21 du 29 décembre 2004 portant loi de finances pour 2005

7-2- Fiscalité de l'assurance des calamités naturelles

Article 17 de la loi n° 03-22 du 28 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004 modifiant l'Art. 9 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires 451

Déductibilité de la provision pour risques catastrophiques : Art. 53 de la loi n° 04-21 du 29 décembre 2004 portant loi de finances pour 2005 451
